



# de fonctionnement de la commune nouvelle

#### MOULT-CHICHEBOVILLE

# En préambule

Les communes historiques de Moult et de Chicheboville ont réfléchi ensemble à un avenir commun.

Elles dépendent des mêmes services de l'Etat, appartiennent toutes deux au Canton de Troarn et à la communauté de communes de Val ès Dunes.

Les deux communes ont toujours entretenu d'excellentes relations et ont, par le passé, travaillé ensemble à divers projets intercommunaux sur le hameau de Béneauville qu'elles partagent.

Les deux communes de Moult et de Chicheboville ont donc décidé de créer la commune nouvelle dénommée MOULT-CHICHEBOVILLE.

Cette charte a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les élus ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui seront en charge, aujourd'hui et dans l'avenir, de la gouvernance de la Commune Nouvelle.

### Principes et Objectifs fondamentaux

**Fédérer** les communes actuelles dans un territoire viable tout en préservant l'identité et les spécificités de chaque commune historique.

Maintenir et développer, dans chaque commune historique, les services publics de proximité (accueil mairie, école, salles des fêtes ...)

Soutenir la vie associative et le bénévolat afin de préserver le lien social dans les communes historiques.

**Assurer** un développement cohérent et équilibré de chaque commune historique dans le respect des intérêts de ses habitants.

Conserver un principe de confiance mutuelle.

## Orientations prioritaires

Conforter et développer l'attractivité du territoire en matière d'habitat, de culture, d'économie.

**Conserver** dans chaque commune historique, des services communaux tout en travaillant, par la mise en commun du personnel et des moyens, à leur mise en réseau.

Maintenir les deux groupes scolaires et confier à la commune nouvelle cette compétence.

Préserver le patrimoine communal historique, naturel et culturel.

Faciliter l'accès à tous des équipements culturels et sportifs existants tout en respectant l'équilibre budgétaire.

#### Article 1 – LA COMMUNE NOUVELLE

#### Gouvernance, Moyens financiers, Compétences, Ressources matérielles

Le siège de la commune nouvelle sera situé à l'adresse suivante : 6 rue Pierre Cingal – 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE.

Après 2020, un conseil municipal/an sera organisé à Chicheboville, à la salle des fêtes. La commune nouvelle se substitue aux communes historiques de Moult et de Chicheboville :

- L'ensemble des biens, droits et obligations des communes historiques sont transférés à la commune nouvelle.
- La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes historiques.
- Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.
- L'ensemble des personnels des communes historiques est réputé relever de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

#### Section 1 : Le Conseil municipal de la commune nouvelle MOULT-CHICHEBOVILLE

La commune nouvelle est dotée d'un conseil municipal élu conformément aux dispositions du CGCT. Le conseil municipal disposera des commissions prévues et instaurées par la loi.

#### La municipalité de la commune nouvelle

#### Elle est composée:

- Du maire de la commune nouvelle
  Il est élu conformément au CGCT par le conseil municipal. Il est rappelé que les fonctions de maire de la commune nouvelle ne peuvent pas être cumulées avec les fonctions de maire délégué.
  Il est l'exécutif de la commune (art. 2128-18 du CGCT). A ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier. Ses missions consistent à représenter la commune en justice, passer les marchés, signer les contrats, préparer le budget, gérer le patrimoine.
  Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut lui déléguer certaines de ses compétences.
- Du maire délégué de Chicheboville, spécifiquement délégué à la gestion de la commune historique de Chicheboville en plus de ses autres attributions.

#### Article 2 – LES COMMUNES HISTORIQUES

Chacune des communes historiques conserve son secrétariat et son accueil qui devient guichet unique pour toutes les compétences de la commune nouvelle. Le maintien des services de proximité dans les communes historique est essentiel.

#### Section 1 : les compétences du Maire délégué

#### Le maire délégué de Chicheboville :

- est officier d'état civil et officier de police judiciaire
- rend un avis sur les décisions d'urbanisme, permissions de voirie, projets d'acquisition, d'aliénations d'immeubles réalisés par la commune nouvelle.
- peut recevoir des délégations particulières de la part du maire de la commune nouvelle : représentation au conseil d'école du Groupe scolaire des Vents et Marais.

Ces compétences seront mises en œuvre appuyées par un secrétariat dédié.

Un inventaire et un état des lieux du patrimoine immobilier de chaque commune historique seront effectués pour recenser et planifier les aménagements et travaux nécessaires notamment en matière de mises en conformité imposées par les textes.

.

#### Article 3 – LA COMPETENCE SCOLAIRE

La commune nouvelle dispose de la compétence scolaire. Elle dispose de deux groupes scolaires complets : Ecole Lucien Cingal sur la commune historique de Moult et Ecole Vents et Marais sur la commune historique de Chicheboville.

La commune nouvelle assure la pérennité d'un groupe scolaire complet sur Chicheboville, de la maternelle (y compris TPS) au CM2.

Le groupe Vents et Marais de Chicheboville accueillera les enfants de Chicheboville, Béneauville, Hameau de la gare, Moult pour les parents qui le souhaitent, les enfants y compris hors communes gardés par les assistantes maternelles ou les grands parents.

Le groupe Lucien Cingal de Moult accueillera les enfants de Moult.

#### Article 4 – PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

La commune nouvelle maintiendra un niveau d'investissement suffisant pour renforcer la qualité du vivreensemble, les solidarités, le développement économique, le rayonnement des équipements scolaires, administratifs, culturels et sportifs et la préservation du patrimoine sur son territoire.

Les différents projets structurants pour le territoire à l'échelle de la commune nouvelle et faisant l'objet de cofinancement au travers de diverses contractualisations (Union européenne, Etat, Région, Département...) seront inscrits dans une programmation pluriannuelle d'investissements.

Les projet seront définis et votés par le conseil municipal de la commune nouvelle, avec avis des conseils communaux. D'ores et déjà, les conseils municipaux décident d'inclure dans cette liste :

- L'aménagement du cœur de bourg de la commune historique de Chicheboville sur le site de l'école.
- L'enfouissement des réseaux.
- Les actions sur les mobilités dans le cadre du développement durable.
- La mise en sécurité et accessibilité de l'ensemble de la commune nouvelle.
- L'aménagement de la gare en lien avec le département, la CDC, la SNCF, notamment des projets de pistes cyclables cœurs de bourg-Halte ferroviaire.
- La conservation et l'animation de la zone Natura 2000.

#### Article 5 – LA MODIFICATION DE LA PRESENTE CHARTE CONSTITUTIVE

Des réunions collectives seront planifiées afin d'expliquer les évolutions organisationnelles et répondre aux questions et interrogations.

La présente charte a été élaborée et adoptée par les élus. Elle représente la conception que se font les élus des deux communes historiques et du regroupement en commune nouvelle.

Toute autre modification devra recueillir une majorité de 75 % des membres du conseil municipal de la commune nouvelle